



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 78905

## Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes exprimées par l'ensemble des professionnels du bâtiment en ce qui concerne la pérennisation au-delà du 31 décembre prochain de l'application du taux réduit de TVA pour les travaux effectués dans les logements. La réunion du conseil ECOFIN du 8 novembre a malheureusement échoué faute de décision unanime entre les ministres de l'économie et des finances européens malgré la mobilisation de l'ensemble du gouvernement français. Désormais l'espoir des 335 000 entreprises artisanales réside dans le prochain conseil ECOFIN prévu le 6 décembre prochain. Il lui demande, par conséquent, quelle sera la stratégie de la France dans les prochaines semaines pour convaincre les pays défavorables au maintien d'un dispositif qui a pourtant permis la création de 40 000 emplois en 2005 et à un bon nombre de nos concitoyens d'engager des travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur habitat.

## Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78905

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 2005, page 10722

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3074